



Le Maire de la Ville de BONSECOURS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles R.116-2 et L.114-1,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime,

Vu la demande de Monsieur BEAUVARLET, le 23/09/2023, Président de l'association l'Amicale de la Chasse de Bonsecours,

Considérant qu'il appartient au Maire, chargé du pouvoir de police administrative générale, de prendre toutes les mesures pour assurer la sûreté et la commodité de passage sur le domaine public,

Considérant que les branches, les racines d'arbres, le long des voies communales et des chemins ruraux, peuvent s'y étaler et risquer de compromettre aussi bien la commodité de la circulation routière et piétonnière que la sécurité des usagers sur le domaine public de la Commune,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer l'élagage, l'abattage des arbres et le ramassage des branches mortes, pour assurer la sécurité des personnes et des biens dans les bois communaux et la forêt,

ARRÊTE

Article 1 : Messieurs Daniel COUTARD, Thomas AUBRY, Dominique REMY et Alain BOUJU, membres de l'association, l'Amicale de chasse de BONSECOURS, sont autorisés à effectuer des opérations d'élagage des branches ou à l'abattage d'arbres morts menaçant de tomber sur lesdites voies et chemins dans les bois communaux et la forêt, pour assurer la sécurité et la commodité des personnes et des biens.

Article 2 : Lors de l'élagage des branches ou de l'abattage des arbres morts, ces Messieurs COUTARD, AUBRY, REMY et BOUJU sont également autorisés à effectuer le ramassage du bois mort, tout en respectant la végétation existante.

Article 3 : Les services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Une ampliation sera adressée à :

- Madame la Cheffe de la Police Municipale de la Ville de Bonsecours,
- Monsieur BEAUVARLET, Président de l'Amicale de Chasse,

Article 4 : le présent arrêté est transmis à Monsieur le Préfet de Région Haute Normandie et du Département de Seine Maritime.

Fait à Bonsecours, le 25 septembre 2023.

Laurent GRELAUD

Maire de BONSECOURS

